



Abus de faiblesse et spoliation d'héritage par notre jeune soeur sur notre Mère

Par **mpapiboum**, le **05/02/2019** à **00:08**

Depuis sa majorité, en 1983, notre jeune soeur a piller les comptes de notre Maman, notre maman ayant touchée l'assurance vie de notre papa et les économies faites en prévision par notre papa avait permis à notre maman d'avoir un pécule la mettant à l'abri, nous n'avions pas vraiment idée nous frères et soeurs ayan quitté le domicile de ce que cela représentait mais laissions notre maman gérer cela.

Note soeur a emprunter de l'argent à notre maman avec une reconnaissance de dettes mais n'a pas tenue ses engagements de remboursements, ensuite elle a fait sortir régulièrement par notre maman des sommes de ses comptes afin de s'en servir pour ses besoins personnels, notre maman vivant chichement elle ne dépensait que très peu d'agent.

Notre soeur a eu ensuite procuration et a continuer puis à faire diverses manoeuvres de placements et aussi fait des transferts de comptes a comptes afin de brouiller les pistes mais ausi de faire arriver de l'argent sur ses comptes.

cela ressembl à de la cavalerie, enfin le dernier prélèvement a été fait en mars 2016 ce qui a vidé définitivement le compte épargne de notre maman. en tenant compte de tout ce qu'elle a pris et en comptant les intérêts on peut estimer le préjudice à plus de 150 000€. Ces manipulations lui permettait apparemment de placer son argent sur les comptes de notre maman afin de ne pas avoir à payer des impôts sur ces sommes.

les entrevus chez le conciliateur de justice en septembre 2018 n'ont pas permis de trouver un compromis.

le conciliateur auquel j'avais adressé un dossier très complet et étoffé nous a conseillé d'éviter l'arrangement que notre soeur pouvait arriver à conclure éventuellement, soit rembourser 10 000€ afin de faire cesser toutes poursuites, nous étions loin du compte, note maman est en ehpad depuis mai 2017 et nous devons donc payer pour cet hébergement alors que nous ne devrions pas verser un centime si notre soeur n'avait pas profiter de sa proximité et de sa position de cadette ayant une véritable emprise psychologique sur notre maman pour nous spolier, nous et notre maman..

Bien décidés à ne pas en rester là nous souhaiterions résoudre ce problème en justice, notre soeur infirmière libérale ayant réussie à avoir un patrimoine conséquent, est solvable.

elle possède son appartement à Ivry sur seine, sa maison de campagne à Montargis et trois appartements en location, deux à ivry sur seine et un à Bordeaux. l'histoire est longue mais

malgré tout il nous semble que les éléments que nous possédons sont assez parlants.

Bien entendu il n'est pas possible de tout détailler ici mais il faut savoir que le dossier est épais et révélateur.

Nous souhaiterions donc avoir une idée des possibilités d'être entendus et du coût d'un tel procès.

Merci de votre compréhension et de votre attention. Veuillez je vous prie, Madame, Monsieur, agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Par **Visiteur**, le **05/02/2019** à **00:17**

Bonjour'

L'abus de faiblesse est un délit.

Pour le faire sanctionner, il faudra aller devant un juge

Lisez ici, cette parution de Sabine

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/stop-coueurs-abus-faiblesse-23977.htm>